

Objet : Acquisition et formation au logiciel Petite Enfance et au dispositif de pointage FAMILÉA**La Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération 2026-04-01-05 en date du 01 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le devis numéro OFF041067 établi par la société FAMILÉA en date du 7 septembre 2026, relatif à l'ajout du module Mikado, à l'accès au logiciel DOMINO'Web 2, à Modulo'Tab, au matériel de pointage ainsi qu'aux prestations d'installation, d'audit, de paramétrage, de maintenance et d'hébergement, pour un montant de 2 765 € HT, soit 3 318 € TTC ;
- **Vu** le devis de formation numéro OFF041068 établi par la société FAMILÉA en date du 7 septembre 2026, relatif à la formation à DOMINO'Web 2, au module Mikado et au dispositif de pointage Modulo'Tab, pour un montant de 2 250 € net de TVA ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** la nécessité d'équiper le pôle Enfance Jeunesse d'un module de gestion Petite Enfance et d'un dispositif de pointage, avec les prestations d'audit, de paramétrage, de maintenance et d'hébergement associées ;
- **Considérant** que les offres numéros OFF041067 et OFF041068 sont liées et doivent être commandées conjointement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature entre la Commune de Bavans et la société FAMILÉA des devis n° OFF041067 et n° OFF041068, relatifs à l'acquisition du logiciel Petite Enfance, au dispositif de pointage et à la formation associée, pour un montant global de 5 568€.

Article 2 : L'ensemble des modalités est consultable dans les deux devis correspondants.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 025-212500482-20260917-DECISION202606-CC

Berger
Levrault

Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026



Fait à Bavans le 17 septembre 2026

Le Maire,
Sophie RADREAU

